

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE DE STATIONNEMENT DE TAXI N° AI2025-26

Le Maire de la commune de Saint Germain sur Ay,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles L131.2 et L131.4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n°73 225 du 2 mars 1973,

Vu l'arrêté Préfectoral du 13 février 1987, fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans la Manche la profession de conducteur de taxi,

Vu le décret du 17 août 1995,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du jeudi 21 juin 2007,

Vu l'arrêté municipal du 11 septembre 2020, n° AR2020-64, autorisant M. Anthony LAURENT représentant Les Taxis de la Côte à stationner « place de la mairie » son taxi, de marque SKODA, immatriculé FR-571-TR,

Vu l'achat d'un véhicule neuf de marque SKODA par la Société des établissements LAURENT à la Haye-du-Puits (Manche) 15, rue du Château en remplacement du véhicule SKODA immatriculé sous le numéro FR-571-TR destiné à l'exploitation d'un taxi sur l'ensemble de la commune de Saint-Germain/Ay,

Considérant la demande de Monsieur Anthony LAURENT, représentant la Société des Taxis de la Côte, sise à La Haye-du-Puits (Manche) 15, rue du Château au motif d'autoriser l'exploitation d'un taxi sur la commune de Saint-Germain/Ay avec le véhicule SKODA immatriculé FN-226-BT à compter du 1^{er} avril 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : la Société des établissements LAURENT, domiciliée à La Haye-du-Puits 50250, 15, rue du Château, est autorisée à exploiter, à partir du 1^{er} avril 2025, un taxi de marque SKODA, immatriculé FN-226-BT ;

ARTICLE 2 : le taxi est autorisé à stationner au Bourg de la commune de Saint-Germain-sur-Ay, « Place de la Mairie » ;

ARTICLE 3 : la Société des établissements LAURENT, est autorisée à exploiter son activité sur l'ensemble du territoire communal. ;

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- *M. Le Préfet de la Manche,
- *M. Le Sous-Préfet de Coutances,
- *l'Intéressé, Monsieur Laurent.

Fait à Saint Germain sur Ay,
le 28 mars 2025

Le Maire,
Christophe GILLES

